

À l'attention de Monsieur Alain Rousset
Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

Objet : Contribution d'A&I UNSA Bordeaux aux travaux sur l'évolution des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des EPLE

Monsieur le Président,

A&I UNSA Bordeaux souhaite tout d'abord vous remercier d'avoir associé notre organisation syndicale aux groupes de travail consacrés à l'évolution des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement.

Cette démarche de concertation mérite d'être saluée. Elle traduit la volonté de la Région de s'appuyer sur l'expertise des secrétaires généraux et des agents comptables, acteurs de terrain directement impliqués dans le pilotage administratif et financier des lycées. Nous avons particulièrement apprécié la qualité des échanges ainsi que la possibilité qui nous a été offerte d'exprimer nos analyses et nos propositions.

Nous sommes pleinement conscients des contraintes budgétaires auxquelles la Région Nouvelle-Aquitaine est aujourd'hui confrontée. Les conséquences durables de l'inflation, la progression des dépenses de fonctionnement et le contexte général des finances publiques rendent nécessaire une réflexion sur les modalités de répartition de la DGF. Nous partageons ainsi l'objectif de construire un modèle plus lisible, plus équitable et davantage en adéquation avec les réalités des établissements.

À cet égard, plusieurs orientations présentées au cours des travaux nous paraissent aller dans le bon sens.

Nous saluons la volonté de sanctuariser les dépenses de viabilisation afin qu'elles soient financées au plus près des besoins réels des établissements.

Nous accueillons également favorablement la réflexion visant à intégrer dans la DGF certaines subventions aujourd'hui attribuées selon des procédures distinctes, telles que les équipements professionnels de rentrée, les transports EPS ou d'autres dispositifs spécifiques. Une telle évolution irait dans le sens d'une simplification administrative appréciable, tant pour les établissements que pour la collectivité, en limitant les comptes rendus d'exécution, les décisions budgétaires modificatives et les opérations de suivi.

Cette simplification devra toutefois s'accompagner d'une parfaite transparence. Les montants correspondant aux dispositifs intégrés devront être clairement identifiés dans la notification de la DGF afin que chaque établissement puisse vérifier que cette évolution est financièrement neutre.

Nous partageons également la volonté de mieux prendre en compte les contraintes propres aux établissements les plus éloignés des grands centres urbains et de renforcer l'équité territoriale.

En revanche, deux points continuent de susciter de fortes réserves de notre organisation.

Le premier concerne les modalités de détermination du nombre de jours de fonds de roulement.

Nous comprenons la volonté de la Région de disposer d'indicateurs permettant d'apprécier la situation financière des établissements. Pour autant, ces indicateurs doivent reposer sur une méthodologie objective, stable, transparente et incontestable.

Au cours des échanges, l'hypothèse d'un retraitement du calcul du nombre de jours de fonds de roulement a été évoquée, notamment afin de neutraliser certaines dépenses au motif qu'elles seraient financées par des recettes spécifiques.

Cette approche appelle, selon nous, la plus grande prudence.

Par nature, l'ensemble des dépenses d'un établissement est financé par ses recettes, à l'exception de celles couvertes par un prélèvement sur le fonds de roulement. Cette réalité comptable ne peut, à elle seule, justifier une modification de la méthode de calcul d'un indicateur largement utilisé par les services de l'État comme par les collectivités.

Nous attirons également votre attention sur le fait qu'un mode de calcul ne doit pas produire d'effet contre-productif. Certains établissements consacrent beaucoup de temps et d'énergie à développer des ressources complémentaires, par exemple en louant leurs internats ou leurs locaux pendant les périodes de vacances. Ces initiatives génèrent des recettes, mais aussi une charge de travail importante pour les équipes. Si ces efforts se traduisaient finalement par une diminution de la DGF, ils perdraient une grande partie de leur intérêt. Il nous semble donc indispensable que le futur dispositif continue à encourager les établissements qui prennent des initiatives pour développer leurs ressources.

Si la Région souhaite faire évoluer cette méthode de calcul, il apparaît indispensable que les critères retenus soient objectivés, pleinement explicités et vérifiables par les établissements. Ceux-ci doivent être en mesure de comprendre les paramètres retenus et d'en mesurer les conséquences.

Notre seconde réserve porte sur l'hypothèse d'une modulation d'une fraction de la Dotation Globale de Fonctionnement en cours d'exercice.

A&I UNSA Bordeaux y exprime son opposition.

Une telle perspective nous apparaît incompatible avec les dispositions de l'article L.421-11 du Code de l'éducation, qui prévoit que le montant prévisionnel de la participation de la collectivité est notifié avant le vote du budget de l'établissement et précise que cette participation ne peut être réduite lors de l'adoption ou de la modification du budget de la collectivité.

Au-delà de cette disposition, une modulation en cours d'exercice introduirait une incertitude contraire aux principes de stabilité et de sincérité budgétaires qui président au fonctionnement des EPLE.

Les établissements construisent leur budget sur la base d'une dotation régulièrement notifiée. Les ordonnateurs, secrétaires généraux et agents comptables en assurent ensuite l'exécution dans le cadre du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Il ne paraît ni souhaitable ni sécurisant que ces acteurs soient confrontés à un dispositif dans lequel une recette notifiée deviendrait, en tout ou partie, conditionnelle.



Enfin, les échanges ont fait apparaître la volonté de la Région de renforcer l'accompagnement des établissements rencontrant des difficultés particulières de gestion.

Nous ne pouvons que partager cet objectif. Il nous semble toutefois indispensable que cet accompagnement soit pleinement coordonné avec les rectorats, qui disposent déjà de compétences et de dispositifs d'appui auprès des EPLE. Une meilleure articulation entre les services de l'État et ceux de la Région contribuerait à éviter les sollicitations redondantes et à renforcer l'efficacité des accompagnements proposés.

En conclusion, A&I UNSA Bordeaux tient à réaffirmer sa satisfaction d'avoir été associée à ces groupes de travail.

Nous continuerons à participer à cette réflexion avec un esprit constructif et dans le souci constant de mettre à disposition de la collectivité l'expertise des secrétaires généraux et des agents comptables.

Notre organisation syndicale souhaite que cette expertise contribue à éclairer les décisions de la Région. Les choix qui seront finalement retenus relèvent naturellement de la responsabilité de la collectivité. Il importe toutefois que cette contribution technique ne puisse être interprétée comme une adhésion de principe à l'ensemble des orientations qui seront finalement retenues, en particulier lorsqu'elles auront fait l'objet de réserves exprimées au cours des travaux. Nous souhaitons que le dialogue engagé puisse ainsi se poursuivre dans un climat de confiance, de transparence et de respect mutuel des responsabilités de chacun.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pour A&I UNSA Bordeaux



A & I BORDEAUX *Sandrine BRANA – Secrétaire Académique*

1 rue Léo Lagrange 33600 PESSAC